

numéro

24Pour nous
Suivre :InternetCitykomi

16 avril 2026

Payer 50 euros pour saisir son juge, le retour du timbre fiscal juridique !!

Bis repetita, le péage pour l'accès à la justice est de nouveau réintroduit par Darmanin, comme son mentor Nicolas Sarkozy l'avait instauré en 2011. En d'autres termes, comment veut-il réduire le nombre d'affaires au conseil de prud'hommes, privant ainsi les salariés de leur droit à faire respecter leurs droits.

**SAISIR
UN TRIBUNAL
JUDICIAIRE OU
UN CONSEIL DES
PRUDHOMMES :
INFORMATIONS
SUR L'ACHAT
D'UN TIMBRE**

Pour toute requête
en première instance
introduite devant
un tribunal judiciaire
ou un conseil des
prudhommes,
l'achat d'un timbre
de 50 € sur le site
TIMBRES.IMPOTS.GOUV.FR
est obligatoire.

**Ne sont pas concernés
par cette obligation :**

- les bénéficiaires de l'aide
juridictionnelle ;
- certains contentieux spécifiques
comme ceux portés par le juge
des tutelles, le juge des enfants
ou le juge de la liberté et de la
détermination.

En savoir :

- Pour un tribunal judiciaire
justice.fr/timbre-judiciaire
- Pour un conseil des prudhommes
justice.fr/timbre-conseil-prudhommes

Il est important de signaler que cette mesure discriminatoire, frappant les plus démunis, résulte de la loi de finances adoptée le 2 février 2026 par l'Assemblée nationale avec les voix de la droite, du centre et avec la bienveillance du groupe socialiste qui s'est abstenu pour faire passer le budget et refusant de voter la censure !! À chacun ses responsabilités ! ...

Ainsi, à compter du 1^{er} mars 2026, toute requête déposée devant le conseil de prud'hommes (et devant le tribunal judiciaire) doit être accompagnée d'un timbre fiscal de 50 euros. A défaut de paiement, la requête sera déclarée irrecevable. Cela institutionnalise un accès payant pour les salariés qui auraient l'outrecuidance de contester leur licenciement ou l'application élémentaire de leurs droits, le paiement de salaires ou document de fin de contrat, que normalement l'employeur est obligé de délivrer, etc...

Au-delà des aspects techniques de cette réforme censée financer l'aide juridictionnelle, selon le ministre de la Justice, c'est bien la justice du travail qui est en premier lieu visée. **La précédente réforme de 2011 avait entraîné, selon une source officielle, une diminution des saisines de 13% entre le premier semestre de l'année 2011 et 2013, dans les contentieux de faibles montants.**

De nombreux salariés pourraient désormais renoncer à agir en justice pour les litiges de faibles montants, et notamment en référé devant le conseil de prud'hommes. Des salariés viennent parfois seulement demander leur attestation France Travail (ex Pôle emploi). Débourser 50 euros pour récupérer leurs documents, que l'employeur est obligé de délivrer au salarié, c'est cher payé son dû !... Ces mêmes salariés paieront pour s'inscrire à France Travail pour percevoir des allocations ! ...

Par exemple, pour un salarié payé au SMIC n'ayant pas droit à l'aide juridictionnelle, cette contribution représente 3,6% de son revenu mensuel s'il travaille à temps complet.

Cette mesure vise à restreindre l'accès au droit et à la justice. Faut-il rappeler que déjà le décret de mai 2016 obligeant les demandeurs en justice devant le conseil de prud'hommes à rédiger

une requête écrite a fait baisser, après son introduction en août 2016, quasiment de moitié le contentieux prud'homal.

En 2011, une puissante opposition avait conduit à son abrogation en 2013 par la ministre de la Justice de l'époque Mme Taubira en ses termes « en rendant payant l'accès au juge pour des revenus inférieurs au seuil de pauvreté ce timbre a entraîné une restriction incontestable de leur accès à la justice ... ».



Ceux qui ont abrogé cette mesure en 2013 sont politiquement les mêmes que ceux qui la laisse s'instaurer en 2026 ! Les électeurs jugeront !... mais c'est assez cocasse...

Déjà des voix s'élèvent contre cette mesure, le Conseil National des Barreaux (avocats) ainsi que le SAF (Syndicat des Avocats de France) s'opposent à cette nouvelle taxation des plus démunis, en pointant des écueils majeurs. C'est un effet dissuasif. Les justiciables confrontés à un coût supplémentaire renoncent souvent à défendre leurs droits. C'est un risque de détournement car il est à craindre que les fonds collectés ne soient pas réinvestis dans l'aide juridictionnelle

mais reversés au budget de l'état.

Cette aide participe à l'état de droit et doit être financée non pas par ceux qui saisissent la justice, mais par l'état sans contribution mettant en cause le principe de gratuité de la justice.

Il faut bien dire que le conseil constitutionnel a validé ce dispositif selon une formule lapidaire « il résulte de ce qui précède que ces dispositions ne portent pas une atteinte disproportionnée au droit d'exercer un recours effectif devant une juridiction, par ailleurs eut égard au montant de la contribution ces dispositions n'entraînent pas de rupture caractérisée de l'égalité devant les charges publiques ».

Les membres du conseil constitutionnel, mais ce n'est pas une nouveauté, ne sont manifestement pas dans la vraie vie des salariés dont les fins de mois sont souvent le 15 du mois. Ce gouvernement, avec la complicité du conseil constitutionnel, roule pour le patronat mais ça ce n'est pas une nouvelle inédite, c'est une constance macronienne !

Il faut engager le combat pour une opposition sans concession à cette mesure, en signant la pétition nationale, au besoin en l'élargissant au delà de la CGT, sans oublier les signatures à recueillir dans les permanences juridiques des Unions Locales et syndicats, partout afin de faire abroger ce texte qui va priver, pour des milliers de salariés, de la possibilité de faire respecter leurs droits les plus élémentaires.

Ce gouvernement et son Ministre de la Justice Darmanin ont fait leur de cette citation d'Alphonse Allais : « il faut faire prendre l'argent là où il se trouve c'est à dire chez les pauvres, bon d'accord ils n'ont pas d'argent mais ils sont très nombreux ».



Agissez en adhérant à l'UGICT-CGT
Contact : Org-Syndicale.cgt-Vx@renault-trucks.com
Si vous voulez ou ne voulez plus recevoir nos communications,
merci de nous le faire savoir par email

